

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité
MAIRIE DE TELOCHE
(72220)

DECISION DU MAIRE
N°2023-04 du 16 Janvier 2023
Décision portant demande de subvention au titre du fonds leader
pour la construction d'une maison médicale

Le Maire de Teloché ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-13 du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire, autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite de 300 000€.

Considérant que le projet de construction de la maison de santé entre dans le cadre du fonds leader.

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention au titre du fonds leader pour la construction d'une maison médicale.

Article 2 : dit que le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Coût de l'opération :	530 700€ HT
Leader :	100 000€ HT
Autofinancement :	430 700€ HT

Article 3 : d'annuler la décision n°2022-08 du 7 avril 2022.

Article 4 : ampliation de la présente :

- Monsieur le Préfet de la Sarthe
- Monsieur le Trésorier
- Le Directeur Général des Services

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal.

Communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Le Maire
Gérard LAMBERT

